

Formation instrumentale et vocale

Dénomination	min/sem	Conditions d'admission	Examens/concours prévus	Diplômes décernés
--------------	---------	------------------------	-------------------------	-------------------

Initiation instrumentale

Initiation instrumentale	30 min	L'étude d'un instrument peut être commencée dès que l'élève remplit les conditions physiques requises		
--------------------------	--------	---	--	--

Division inférieure / cycle 1 (4ans)

Inférieur 1.1 (1 ^{ère} année)	30 min	Etre inscrit en FM. unité 2		Bulletin d'études
Inférieur 1.2 (2 ^{ème} année)	30 min			Certificat de passage
Inférieur 2.1 (3 ^{ème} année)	30 min			Bulletin d'études
Inférieur 2.2 (4 ^{ème} année)	30 min		Concours du degré préparatoire technique et public)	Diplôme du 1 ^{er} cycle

Division inférieure / cycle 2 (4ans)

Inférieur 3.1 (1 ^{ère} année)	45 min	Avoir réussi le concours du 1 ^{er} cycle		Bulletin d'études
Inférieur 3.2 (2 ^{ème} année)	45 min		Concours de la 2 ^e mention (technique et public)	Certificat de 2 ^e mention
Inférieur 4.1 (3 ^{ème} année)	60 min			Bulletin d'études
Inférieur 4.2 (4 ^{ème} année)	60 min	1 ^{re} mention en solfège passée avec succès	Concours de la 1 ^{re} mention (technique et public)	Diplôme de la 1 ^{re} mention

Division moyenne / cycle 3 (4ans)

Moyen 1.1 (1 ^{ère} année)	60 min	Avoir réussi le concours de la 1 ^{re} mention		Bulletin d'études
Moyen 1.2 (2 ^{ème} année)	60 min		Concours de passage	Certificat de passage
Moyen 2.1 (3 ^{ème} année)	60 min			Bulletin d'études
Moyen 2.2 (4 ^{ème} année)	60 min		Concours de fin d'études de la division moyenne (technique et public)	Diplôme de la division moyenne

Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire pourra être accordée à l'intérieur de la division inférieure (cycles 1 et 2). Toutefois le nombre total d'années d'études pour les cycles sera limité à 9.

La mise en compte des années d'études débute au moment où l'élève entre en FM. Unité 2. Les années d'études antérieures (initiation instrumentale) ne sont pas prises en considération pour le total des 8, resp.9 ans pour l'obtention du diplôme de la 1^{re} mention.

Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire pourra être accordée à l'intérieur de la division moyenne (cycle 3). Toutefois le nombre total d'années d'études pour la division moyenne sera limité à 5.

A l'intérieur d'un cycle, l'élève peut passer selon ses capacités, d'un niveau à un autre, sans devoir passer une à une, toutes les années prévues.